

## **Non, le centre « humanitaire » pour migrants de la porte de la Chapelle à Paris n'est pas un modèle**

**En écho à la demande adressée au gouvernement par Anne Hidalgo, maire de Paris, de réfléchir à « un plan général d'accueil des migrants en France » avec l'ouverture de camps de premier accueil dans les métropoles régionales - à l'image de celui qu'elle a installé en octobre 2016 porte de La Chapelle, au nord de la capitale -, le ministre de l'intérieur a annoncé mardi 20 juin la possible « ouverture de centres d'accueil » pour migrants sur le territoire français.**

Le même jour, plusieurs élu.e.s, qui se sont rendu.e.s dans le camp humanitaire de La Chapelle, se sont relayé.e.s pour alerter sur la situation d'engorgement que connaît ce centre, avec « des tensions à l'entrée » et des rixes qui « se multiplient », et la reconstitution de « campements » rassemblant plus d'un millier de personnes dans le nord de Paris. « Depuis un certain temps », a expliqué Pascal Julien, conseiller de Paris (EELV), « il n'y a plus de sorties, donc plus d'entrées. Ce centre est saturé en permanence ».

Dès l'annonce de la création du centre de la porte de La Chapelle, il était clair que le dispositif n'était susceptible de fonctionner que pour autant qu'à l'issue des quelques nuitées de « mise à l'abri » offertes à Paris aux personnes migrantes ces dernières se voient proposer des places dans des lieux d'hébergement plus pérennes. Ces lieux relevant de dispositifs nationaux, le camp parisien ne peut « se vider » pour accueillir de nouveaux venus que si l'État s'engage dans l'opération, collaborant avec la Ville de Paris. Or les places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) continuent de manquer cruellement, et si de nouvelles structures d'accueil de migrants ont été créées récemment, elles ne parviennent pas à pallier l'incapacité de l'État à abriter, constante depuis deux décennies. Ces nouvelles structures ne sont d'ailleurs, tout comme le camp de La Chapelle, que des sas, conçus pour accueillir pour de courtes durées des personnes n'ayant pas encore décidé si elles allaient demander l'asile en France. Faire se succéder des sas à un sas n'a qu'un intérêt pratique : répartir la charge d'un premier accueil sommaire. Mais aussi, ce faisant, disperser, isoler et rendre moins visible.

En réalité, le camp de la Chapelle souffre de bien d'autres défauts que le manque de « fluidité » et la saturation dénoncée par les élus qui soutiennent la maire de Paris. En effet, les personnes qui parviennent, après des jours d'attente, à être accueillies dans la « bulle » parisienne, non seulement ne se voient pas assistées correctement dans leurs démarches en vue d'obtenir la protection internationale dont elles ont besoin, mais sont même empêchées de faire ces démarches. Contraintes de faire enregistrer leurs empreintes digitales à un guichet spécialement ouvert pour elles en préfecture, elles peuvent ainsi être menacées de renvoi - voire renvoyées sans délai - vers des pays par lesquels elles ont transité ou vers leur pays d'origine sans que soit examinée leur potentielle qualité de réfugié. Le camp parisien, loin d'être un lieu d'accueil et de manifester l'hospitalité de la Ville, fonctionne de fait comme un centre de tri, auxiliaire (ou otage ?) de l'administration préfectorale.

La maltraitance administrative qui règne à l'intérieur du centre de la Chapelle, tout comme la maltraitance physique imposée aux personnes qui, jour après jour, essaient d'en franchir les portes et sont, en attendant, contraintes de dormir dans la rue dans un contexte de harcèlement policier maintes fois documenté, ne sont en rien le produit d'un « afflux » insupportable d'exilé.e.s que la France, sixième puissance mondiale, ne pourrait gérer. Conséquences du sous-dimensionnement structurel du dispositif d'accueil des migrant.e.s, elle s'inscrit dans une stratégie de dissuasion que la France, comme plus généralement l'Europe, oppose aux personnes en besoin de protection.

Oui, des lieux de premier accueil doivent être ouverts, afin que les exilé.e.s cessent d'être réduits à la vie

dans la rue, à Paris comme à Calais, à Vintimille ou ailleurs. Mais ces lieux doivent être réellement hospitaliers, conçus de telle sorte que les personnes y soient informées des possibilités qui s'offrent à elles, aidées et accompagnées dans leurs premiers pas en Europe. Accueillies, vraiment. Ensuite seulement, une répartition sur l'ensemble du territoire pourrait être organisée selon la situation de chacun, ses souhaits, les possibilités existantes dans les collectivités. Si un « plan général d'accueil des migrants en France » est mis en place, c'est dans cet esprit qu'il doit être conçu, et non sur le modèle du centre de la Chapelle.

### **Texte unitaire des organisations signataires :**

- Actes & Cités
- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat)
- Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (Acort)
- Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF)
- Association Kolone
- Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE)
- Cedetim/Ipam
- Coalition Internationale des Sans-Papiers et Migrants (Cispm)
- Collectif de sans-papiers CSP 75
- Collectif de soutien de l'EHESS aux sans papiers et aux migrants-es
- Collectif nouvelle jungle - Lille nomade
- Fédération des associations de solidarité avec tous-te-s les immigré-e-s (Fasti)
- Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s (Gisti)
- Itinérance Cherbourg
- JRS France
- La Cimade
- La Cimade Île-de-France
- LDH - Fédération de Paris
- Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
- Quartiers Solidaires
- Réveil voyageur
- Revue Pratiques
- Secours catholique - Caritas France
- Syndicat des avocats de France (SAF)
- Syndicat de la magistrature (SM)
- Syndicat de la médecine générale (SMG)
- Union syndicale Solidaires

Adresse de cet article :

<http://solidairesparis.org/Non-le-centre-humanitaire-pour-migrants-de-la-porte-de-la-Chapelle-a-Paris-n>